

Tarif
des émoluments
pour
la commune municipale
de
LA FERRIERE

Vu l'article 48 du règlement sur les émoluments de la commune de La Ferrière du 15 décembre 2003, le Conseil communal édicte le tarif des émoluments suivant:

1. Emolument I	50 fr. par heure
2. Emolument II	100 fr. par heure
3. Photocopies (effectuées par le personnel administratif)	
Recto	30 cts pièce
Recto-verso	50 cts pièce
4. Indemnités kilométriques	70cts par km
5. Liste d'adresse du contrôle des habitants	
- pour la 1ère page	fr. 10.-
- par page supplémentaire	fr. 2.-

Entrée en vigueur

Le présent tarif des émoluments entre en vigueur en même temps que le règlement sur les émoluments.

Adoption

Le présent tarif a été adopté par le Conseil communal de La Ferrière, lors de sa séance du 03 novembre 2003.

Au nom du Conseil communal:

Le président : La Secrétaire :

H. Bärtschi

B. Kottelat